

**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINÉES PAR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
-----  
SEANCE DU 27 AVRIL 2026**

2026-04-27/01	Vote des taux – Fiscalité directe locale 2026	<b>Approuvée</b>
2026-04-27/02	Vote du Budget Primitif 2026	<b>Approuvée</b>
2026-04-27/03	Accroissement saisonnier d'activité – Travaux de voirie et espaces verts – création d'un poste d'adjoint technique	<b>Approuvée</b>

# Procès-verbal du Conseil Municipal

## Séance du 27/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le 27 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Gerbéviller était réuni à la salle du Conseil de Gerbéviller, après convocation légale, sous la présidence de Mme MARQUET Aurélie, Maire.

\*\*\*\*\*

Madame le Maire fait l'appel :

### Étaient présents :

MARQUET Aurélie, BABEL Emilie, LEROY Sébastien, LAVALLOIS Hélène, VAUTRIN Aurélie, THOMASSIN Gérard, FRANQUENOUL Sandrine, ZINTE Johan, ANDRIQUE Sandrine, JACQUOT Fabrice, VIGNERON Aurélie, HOUOT Martial.

### Était absent :

MALGRAS Ludovic, POLESE-CLAUSS Matthieu, ANDRÉ Jean-Sébastien.

Le quorum de 8 conseillers est atteint.

\*\*\*\*\*

Un scrutin a eu lieu, Hélène LAVALLOIS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire pour les délibérations.

\*\*\*\*\*

Madame le Maire propose la lecture du procès-verbal du dernier conseil, personne ne le souhaite.

Fabrice demande s'il est possible de les envoyer par mail, elle répond par la positive.

Aurélie M précise que, conformément à la demande des conseillers, elle a dû compléter la proposition de noms pour la commission communale des impôts directs, elle les donne aux membres du conseil et les informe des personnes retenues par la DGFIP.

\*\*\*\*\*

### 1. Vote des taux 2026 – Contributions Locales

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,  
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la présentation de l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire propose de maintenir les taux de la Cotisation Foncière des Entreprises, des Taxes d'Habitation, Foncières sur les Propriétés Bâties et Non Bâties, soit :

Taxe	Taux	Base d'imposition	Produit attendu
Taxe Foncière Bâtie	<b>35,74%</b>	1 141 000	407 793
Taxe Foncière non Bâtie	<b>37.40%</b>	55 500	20 757
Taxe d'habitation	<b>18,80%</b>	66 500	12 502
CFE	<b>21,53%</b>	71 500	15 394

<b>Total :</b>	456 446 €
----------------	-----------

Mme le Maire propose de ne rien changer par rapport à l'année dernière.

M. Martial HOUOT demande si ce sont les mêmes taux qu'en 2025. Mme le Maire acquiesce.

**19h08 : Arrivée de Jean-Sebastien ANDRÉ et de Matthieu POLESE-CLAUSS.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Abstentions : JACQUOT Fabrice, VIGNERON Aurélie, HOUOT Martial) :

- **VOTE les taux des contributions locales 2026 comme proposé.**
- **CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.**

#### 1. Commune – Budget Primitif 2026

Mme le Maire explique les propositions sur les différents chapitres :

##### **Recettes de fonctionnement**

70 – Baisse importante attendue sur les ventes de bois

731 – Les recettes de fiscalité directe locale se maintiennent à peu près au même niveau que l'année dernière.

**19h12 : Arrivée de Ludovic MALGRAS**

74 – Dotations que la mairie perçoit, stables

75 – Revenu des immeubles. Plus de location cette année.

Martial HOUOT précise qu'il aurait été bien de faire un tour de toutes les locations. Mme le Maire dit qu'il faudrait revoir le parc. Martial HOUOT demande si les recettes ont bien été prises en compte pour voter le budget et demande à vérifier les loyers. Il donne comme exemple la location du local à Ludovic MALGRAS par la mairie. Ludovic MALGRAS précise qu'il est de 120€/mois. Martial demande une copie de cette convention. Matthieu POLESE-CLAUSS dit que la convention est publique s'il souhaite la consulter. Martial demande si ce montant est juste. Mme le Maire et Emilie BABEL pensent que oui. Matthieu POLESE-CLAUSS précise qu'on ne peut pas augmenter un loyer n'importe comment. Martial HOUOT demande au Maire si c'est normal de louer un local à une entreprise à un but lucratif. Ludovic MALGRAS explique que c'était un local inoccupé, la convention de l'immeuble n'est pas du service public mais de l'open-space. Martial demande si le local peut également être mis à disposition gratuitement à d'autre membre de l'opposition. Aurélie conclue qu'effectivement il faudra revoir le montant des loyers et que la convention sera mise à sa disposition.

##### **Dépenses de fonctionnement**

012 – charges de tout le personnel de la mairie. Le régime indemnitaire d'un agent administratif augmentera suite à l'obtention d'un concours et son passage de la catégorie C à la catégorie B.

##### **Recette investissement**

Pas de remarques particulières

##### **Dépense investissement**

21 - Beaucoup moins que l'année dernière car l'année dernière le Breuil était en projet.

Martial HOUOT demande pourquoi ce projet est abandonné. Mme le Maire répond qu'il n'est pas abandonné, il n'a pas été réalisé en 2025 car toutes les subventions nécessaires à l'équilibre de ce

projet n'étaient pas acquises, et c'est encore le cas en 2026. Ce projet sera de nouveau possible à partir de 2027.

Martial demande quels seront les investissements prévus pour cette année. Mme le Maire lui répond : Place Vanat et la Maison des Services (bien financés). La commission d'appel d'offre de mercredi 29 avril devrait confirmer la possibilité de réaliser des travaux grâce aux nouvelles subventions.

Mme le Maire demande s'il y a des questions : non.

Après présentation du projet de Budget Primitif de la Commune 2026 par Mme le Maire, Aurélie MARQUET, le Conseil Municipal est invité à adopter le Budget Primitif 2026 de la commune dont l'équilibre s'établit comme suit :

<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	1 554 539,38€
Recettes	1 554 539,38€
<b>Investissement</b>	
Dépenses	1 205 374,48 €
Recettes	1 205 374,48 € (dont 177 058,00 de RAR)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Abstentions : JACQUOT Fabrice, VIGNERON Aurélie, HOUOT Martial) :

➤ **APPROUVE le Budget Primitif 2026 de la commune comme présenté.**

## 2. Ressources Humaines – Création d'un poste d'adjoint technique

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 2° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Appartenant au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face aux accroissements saisonniers d'activité liés aux opérations d'entretien de la voirie et des espaces verts en période estivale,

Mme le Maire propose de procéder à la création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien et d'agent polyvalent correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, à compter du 01/06/2026 jusqu'au 31/08/2026.

Martial HOUOT s'interroge sur le pourquoi de la création d'un nouveau poste d'adjoint élu. Madame le Maire explique qu'il ne s'agit pas d'un poste d'adjoint au Maire, mais d'un poste de personnel saisonnier correspondant au grade d'adjoint territorial. Martial HOUOT propose un recours aux agents de la CC3M. Mme le Maire précise que ces possibilités doivent s'étudier en fonction de leurs coûts. Gérard

THOMASSIN dit qu'à la CC3M ils ont peu d'adjoints disponibles, a fortiori encore moins en période estivale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Contre : HOUOT Martial) :

- **DECIDE de créer un emploi non permanent en référence au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois allant du 01/06/2026 jusqu'au 31/08/2026.**
- **Motif invoqué : Renfort période estivale**
- **Nature des fonctions : Agent de voirie et espaces verts**
- **Niveau de rémunération de l'emploi créé : Echelon 1 à 11**

\*\*\*\*\*

### **Questions diverses :**

Mme le Maire explique qu'il y a eu la première réunion pour le conseil des jeunes. Sandrine FRANQUENOUL explique qu'elle a organisé un goûter. But : de faire entendre les enfants, leurs idées. Participation des jeunes à un projet, que les jeunes puissent construire un projet entièrement. Mandat de 2 ans. 10 jeunes inscrits. Aurélie VAUTRIN demande les tranches d'âges des enfants présents. Sandrine FRANQUENOUL répond de 8 à 17 ans. Ludovic MALGRAS demande s'il y aura différents Conseils en fonction des tranches d'âge. Sandrine FRANQUENOUL répond que non, ils apprendront à travailler ensemble. Sandrine FRANQUENOUL précise qu'on parlera plus de « délégué » que de « conseil ». Prochaine réunion courant juin. D'ici juin Sandrine FRANQUENOUL souhaite rencontrer les parents pour leur expliquer ce qu'on attend des jeunes.

Aurélie VAUTRIN rapporte que la commune de Saint Max offre un brin de muguet aux personnes âgées. Initiative dont on pourrait s'inspirer.

Mme le Maire annonce qu'Emilie BABEL a été élue présidente du SIS et Sandrine FRANQUENOUL vice-présidente. Les autres communes n'ont pas souhaité présenter de candidat au poste de président.

Ludovic MALGRAS parle également des réunions de préparation pour le sentier des arts. Première réunion, le 5 mai, elle a pour but de faire le point sur le sentier des arts de l'année dernière et de prévoir les prochains artistes.

Martial HOUOT donne une information sur un contentieux électoral. Il relate que Fabrice JACQUOT a demandé l'annulation de l'élection de Martial HOUOT, lequel veut être transparent suite à cette affaire.

Fabrice JACQUOT se lève pour lire un texte pour dénoncer publiquement Martial Houot car son comportement nuit à l'image de Gerbéviller et cherche à nuire personnellement à M. Jacquot et à sa famille. Fabrice JACQUOT juge qu'il est indigne de sa fonction d' élu, notamment par ses nombreux postes (anonymes) sur les réseaux sociaux qui nuisent encore à l'image de Gerbéviller. Fabrice JACQUOT demande à Mme le Maire qu'elle dise à Martial HOUOT de supprimer ces différents comptes Facebook.

Martial HOUOT dit que le conseil vole très bas, M. POLESE-CLAUSS répond que c'est M. HOUOT qui place les débats à ce niveau notamment en se prenant à M. MALGRAS. Suite à une question de Ludovic MALGRAS, Martial avoue avoir fait des publications avant la campagne mais pas par la suite. Martial HOUT précise que ce sont des autres personnes et non lui qui publient sur les différents comptes et que ce n'est pas de sa responsabilité.

La séance est levée à 20h11